



Ma lettre de novembre 2018

Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

Cher(e)s collègues et adhérent(e)s,

Si la couleur bleue identifie depuis toujours l'UNSA Défense, nous n'en avons certes pas le monopole surtout que la vie n'est plus si rose !....

Dans moins d'un mois, le 6 décembre, vous serez appelé à vous prononcer par vote sur les listes de candidats susceptibles de vous représenter dans les différentes instances. L'UNSA Défense a, pour ce grand moment de démocratie sociale, mis en œuvre un site événementiel « je-vote-unsadefense.info » afin que vous sachiez en votant UNSA sur quoi vous vous engagez : pas de chèque en blanc !

Oui, sur ce site vous trouverez les raisons de voter pour l'UNSA Défense : votre vote sera « éclairé » et nous nous engageons comme depuis toujours « à faire ce que l'on a écrit ! »

Vous y trouvez de manière détaillée :

« Votez UNSA Défense pour les électeurs informés » : Tout ce que vous voulez savoir sur les élections du 6 décembre 2018... sans jamais oser le demander !

« Qui sommes-nous ? » : présentation générale de l'UNSA Défense,

« Notre projet » : nos objectifs et nos revendications générales notamment concernant la gestion des ressources humaines,

« Nos propositions constructives » : toutes les professions de foi par corps en format PDF et imprimables,

« Nos candidats » : les listes des candidats UNSA Défense à toutes les instances locales ou régionales,

« Mémentos : votre statut » synthèse de la réglementation applicable aux corps des filières administrative, technique, sociale, paramédicale, agents non titulaires, ouvriers de l'Etat, en format PDF et imprimable,

« Nos vidéos » une preuve en image de notre activité et le « Qui fait quoi à l'UNSA Défense ? »

Ce site est pour vous, à notre image ! Par le biais des vidéos, nous avons voulu donner la parole à vos collègues et représentants qui participent au dialogue social dans des instances importantes mais pour lesquelles aucun vote n'est requis (instances méconnues : CCP ou CCAS, etc...). Ce dialogue permet une prise de conscience réciproque entre les agents et l'administration, des contraintes de chacun, afin d'aboutir à une solution réaliste sur nos propositions constructives. N'hésitez pas à prendre le temps de les visionner, notamment de chez vous (le site étant sur Internet). Je vous en remercie d'avance. Cela constituera pour ces témoins, l'occasion d'être connus et de faire connaître leur action au profit de la communauté de défense.

Nous comptons sur vous et votre soutien : le 6 décembre, je vote UNSA défense !

Merci de votre confiance.

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL.



<https://je-vote-unsadefense.info>



L'agenda du mois :



lundi 5 novembre	réunion cartographie décret accessibilité RDV avec le conseiller social du ministère
mardi 6 novembre	CTR DIRISI exceptionnel
mercredi 7 novembre	CTR DSNJ CLR SMQ DT DS
jeudi 8 novembre	CLR DS DT DP
vendredi 9 novembre	rencontre avec le nouveau DRHAT
lundi 12 novembre	bilatérale pré CTR DGA
mardi 13 novembre	bilatérale COMMF CCP GT/SST adossé au CTR
mercredi 14 novembre	GT parcours professionnels
jeudi 15 novembre	COPIL RPS du SEREBC
mardi 20 novembre	CTR DGA CTR DRH-MD
jeudi 22 novembre	CCAS bilatérale avec le SIMU
jeudi 29 novembre	commission attribution prestation éducation
JEUDI 6 DECEMBRE	ELECTIONS PROFESSIONNELLES Fonction Publique

- Les dossiers du mois :**
- . **Modification des règles liées à la disponibilité**
 - . **Interview de Luc Farré, secrétaire général UNSA FP**
 - . **Les scrutins du 6.12.2018**
 - . **Le rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur la fonction publique**

Modifications des règles liées à la disponibilité

Un projet de décret actuellement soumis à concertation prévoit de modifier les conditions de la disponibilité dans la fonction publique. Objectif : encourager les fonctionnaires à enrichir leurs carrières par un passage temporaire dans le secteur privé.

Ce texte prévoit le maintien pendant 5 ans maximum des droits à l'avancement de grade et d'échelon pour les agents en disponibilité de droit ou sur demande qui exercent une activité professionnelle lucrative sous certaines conditions de rémunération.

Il prévoit également l'allongement de la durée de la disponibilité pour convenances personnelles (aujourd'hui limitée à 3 ans renouvelables) à 5 ans renouvelables dans la limite de 10 ans (règle inchangée). En outre, ce projet conditionne l'octroi d'une nouvelle disponibilité de ce type à la réintégration de l'agent dans l'administration pendant une durée minimale de deux ans lorsque l'agent aura exercé une activité professionnelle au cours des cinq dernières années de disponibilité pour convenances personnelles.

Ce projet de décret prévoit aussi la simplification des dispositions relatives au départ en disponibilité dans le privé, des fonctionnaires soumis à un engagement de servir à l'accomplissement de quatre années de services effectifs dans le corps. il élargit cette obligation à toute disponibilité pour convenances personnelles, quelle qu'en soit le motif.



Interview du secrétaire national UNSA FP

Le 30 octobre, le gouvernement a présenté son bilan d'étape de la concertation engagée avec les organisations syndicales, autour des chantiers "Rémunération au mérite" et "Mobilité et accompagnement des agents en cas de restructuration ».

Dans une interview donnée à Acteurs publics, Luc Farré regrette le manque de transparence du gouvernement sur ses intentions concernant la réforme du cadre statutaire de la fonction publique et a réaffirmé « son attachement à une fonction publique statutaire, de carrière, moderne, au service de l'intérêt général. Le statut de la fonction publique est un atout pour notre pays. » L'UNSA a également insisté sur la rémunération des agents publics qui ne doit pas baisser. Elle demande d'ores et déjà au gouvernement de poursuivre les discussions après les élections professionnelles.

L'UNSA Fonction Publique estime que ce 4ème chantier ne doit pas cacher les désaccords de fond avec le gouvernement tant sur les suppressions de postes, que sur la remise en cause de la fonction publique statutaire avec l'élargissement des recours au contrat, ou sur une rémunération qui pourrait devenir injuste.

Le gouvernement ne peut pas transformer fondamentalement la fonction publique contre les agents. L'UNSA Fonction Publique lui demande de poursuivre les discussions dans le cadre, cette fois, d'une véritable concertation, fondée sur un dialogue social réel, après les élections professionnelles ».

Il lui a été posé la question de savoir si les élections professionnelles du 6 décembre seraient l'occasion pour les agents publics d'afficher leur mécontentement quant à la politique du gouvernement ?

« Ce n'est pas la question qui sera posée aux agents publics. Ils seront interrogés sur la forme de syndicalisme qu'ils souhaitent pour les représenter. A l'UNSA, nous défendons une méthode basée sur la discussion, la proposition et le dialogue mais aussi parfois sur la mobilisation ou la contestation de ce qui nous est proposé. C'est une méthode qui peut aboutir à des résultats. Nous l'avons vu lors de la négociation sur le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Certaines organisations syndicales ont refusé de participer aux discussions. De notre côté, nous avons fait des propositions jusqu'au bout et des éléments ont été intégrés dans le projet de protocole. Pour le moment, je ne sais toujours pas si nous signerons ledit protocole mais, quoiqu'il en soit, cette méthode est la bonne. Refuser de discuter ou être systématiquement contre les propositions des employeurs n'aboutit jamais à une amélioration de la situation. Pour autant, je le rappelle, nous ne sommes pas forcément d'accord avec les orientations du gouvernement pour la fonction publique. Mais rappelons qu'en tant que syndicalistes, nous ne remplaçons pas les électeurs qui ont mis au pouvoir tel ou tel gouvernement ou telle ou telle majorité. »

Un taux de participation inférieur à 50% serait-il un mauvais signal pour le dialogue social et donc pour la légitimité des organisations syndicales ?

Le taux de participation aux élections législatives est très bas dans notre pays et on ne conteste pas pour autant la légalité de la majorité sortie des urnes ...

Note du rédacteur : au ministère des armées en 2014, le taux était de 73.8%. L'UNSA Défense compte sur vous pour faire aussi bien en 2018 !

Les scrutins du 6 décembre 2018

Ce jour-là, vous êtes appelés à voter pour élire vos représentants pour une durée de 4 ans à un certain nombre de commissions ou comités. **Il vous appartient de vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.**

Il est important de noter que ne sera ouverte une urne pour un scrutin dans le bureau de vote dont vous dépendez que s'il y a **plus de 50 votants à ce scrutin**. Si tel n'est pas le cas, **POUR CE SEUL SCRUTIN**, vous serez appelé à voter par correspondance.

Voteront également par correspondance les agents en congé de maladie, en congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, en position d'absence autorisée ou pour nécessité de service et ceux qui exercent leurs fonctions loin de leur section de vote de rattachement. Les votes par correspondance doivent parvenir à la section de vote le 6 décembre 2018 avant l'heure de clôture du scrutin. Les enveloppes qui parviennent à la section de vote dans le respect des délais et de l'heure sont valables si elles sont fermées, qu'elles soient affranchies ou non, que le timbre soit oblitéré ou non.

En dehors de ces cas, vous devrez vous **déplacer au bureau de vote**. Toutefois, l'électeur qui apprend qu'il ne pourra pas se rendre à la section de vote le 6.12.2018 alors que les délais pour passer par la procédure de vote par correspondance sont trop courts, est autorisé à voter en procédure d'urgence. L'électeur concerné doit contacter sans délais le président de la section de vote dont il dépend. Celui-ci lui remettra les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au vote. Isolé dans une pièce, il procédera à son choix. Il remettra ensuite ses enveloppes au président qui ouvrira ces plis le jour du scrutin.

	CTM	CTR (1)	CT BDD ou CTAC	CAPC	CAPL	CAPSO	CCPU	CT ICT TCT
Adjt Adm	*	*	*	*	*			
SA	*	*	*	*	*			
AAE	*	*	*	*				
Administrateur civil	*	*	*	*				
ATMD	*	*	*	*	*			
TSEF	*	*	*	*	*			
IEF	*	*	*	*				
ingenieur de travaux maritimes	*	*	*	*				
ASS	*	*	*	*				
CTSS	*	*	*	*				
AS/ASHQC	*	*	*	*	*			
TPC	*	*	*	*	*			
PCRMT	*	*	*	*				
ICSGS	*	*	*	*				
infirmier de la défense	*	*	*	*				
cadre de santé	*	*	*	*				
ANT D1949	*	*	*				*	
Berkani	*	*	*				*	
loi 84-16	*	*	*				*	
ICT/TCT	*	*	*					*
OE	*	*	*			*		
OE CE	*	*	*			*		
TSO	*	*	*			*		



Rapport de la commission des lois sur le volet FP du PLF 2019

Quel acteur ne s'était pas encore récemment penché sur le cas de la fonction publique ?

S'il s'agissait de l'Assemblée nationale, le rapport de la commission des lois sur le volet Fonction Publique du projet de loi de finances 2019, récemment paru vient d'y remédier.

Ce rapport comporte 14 propositions visant à rendre plus efficace le management public. Nous ne citerons que les principales dès lors qu'elles intéressent la fonction publique de l'Etat :

- le maintien aux candidats internes admis au concours de l'ENA de leur niveau de rémunération par le maintien de leur régime indemnitaire ;
- la possibilité des 3èmes concours devrait être développée en assouplissant les conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle requise afin d'être candidat ;
- le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), les centres de gestion et les IRA (Instituts régionaux d'administration) devront travailler à l'instauration d'un tronc commun de formation initiale au cadre d'emploi d'attaché réunissant les deux versants étatique et territorial ;
- les candidates admissibles à un concours administratif en situation de grossesse, ou ayant récemment accouché, pourraient conserver le bénéfice de leur admissibilité lors du concours suivant, dans l'hypothèse où elles choisissent de renoncer à se présenter aux épreuves d'admission ;
- la mise en place d'un dispositif permettant aux employeurs publics de titulariser à l'issue de leur contrat les apprentis formés par eux dans un corps de la fonction publique ;
- le suivi d'une formation au management devrait être obligatoire pour tout agent public prenant pour la première fois des fonctions d'encadrement quel que soit son grade, son statut ou sa fonction ;
- le développement de la pratique du tutorat inter-collectivités et inter-versants en autorisant la mise à disposition, pour des missions définies et une durée limitée, des agents publics contractuels souhaitant exercer des fonctions de tuteur à l'extérieur de leur collectivité ;
- le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions pourrait être mis à disposition dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR) à laquelle il peut prétendre pour accéder à des stages en immersion en dehors de sa collectivité d'origine, dans un but de réinsertion professionnelle et de découverte de nouveaux métiers.

EN CONCLUSION à cette lettre, nous voudrions rappeler que le paritarisme n'a été introduit qu'en 1946, auparavant, les structures administratives n'étaient gérées que par les seuls supérieurs hiérarchiques.

Les instances paritaires (comités ou commissions) sont certes consultatives et non décisionnelles, toutefois elles permettent à vos représentants de porter aux différents échelons de l'administration votre avis.

Le dialogue social dans la fonction publique doit reposer sur le respect de deux légitimités démocratiques : le suffrage universel pour le pouvoir politique et les élections dites «professionnelles» qui, tous les quatre ans, établissent la représentativité des différentes organisations syndicales. C'est dans ce cadre que se discutent la loi et la réglementation, qui s'appliquent à vous.

L'administration a le pouvoir de décider seule et pourrait être tenter de le faire : ne la laissez pas faire. Le 6 décembre, allez faire entendre votre voix !



<https://je-vote-uns-a-defense.info>

